REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MONTCLUS

Séance du VENDREDI 01 AOÛT 2014

NOMBE	RES DE ME	MBRES
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Date de la convocation

28 Juillet 2014

Date d'affichage

28 Juillet 2014

L'an deux mille quatorze, vendredi premier août à dix heure, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Benoit TRICHOT, Maire.

Présents : Messieurs Benoit TRICHOT, François DREYFUS, Hervé GREMONT, J. C. CARLES, Jean-Louis BRUGUIER, Daniel REBONDY, Lucien VIGNAL et Mesdames Claire POUDEROUX, Mireille BOULE, Sylvette CHABRIER.

Absent: Monsieur Vincent NOUIS.

A été nommé secrétaire : Monsieur François DREYFUS.

OBJET: PARTENARIAT TRANSATLANTIQUE DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT (TAFTA)

Le 14 juin 2013 la Commission Européenne a obtenu mandat de la part de tous les Etats membres pour négocier avec les Etats Unis un nouvel accord de partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TAFTA). Cet accord cherche à instaurer un vaste marché de libre-échange entre l'Union Européenne et les Etats Unis, allant au-delà des accords de l'OMC, ce serait un pas supplémentaire par rapport au traité de Lisbonne négocié par le Président Sarkozy, en son temps. Cet accord serait un moyen pour les multinationales d'éliminer toutes les décisions publiques qui constituent des entraves à l'expansion de leurs parts de marché.

Négociés dans la plus grande discrétion, ces traités pourraient être ratifiés sans la moindre consultation des citoyens ni du Parlement.

Ces accords s'appliqueront à tous les niveaux de l'Etat, y compris au niveau des Communes.

Ces traités permettraient aux grosses entreprises, via le "mécanisme de règlement des différends" d'attaquer devant une juridiction spéciale les Etats ou collectivités locales qui ne plieraient pas à ces exigences de dérégulation et limiteraient ainsi leurs "bénéfices escomptés".

Les investisseurs privés pourraient ainsi contourner les lois et les décisions qui les gêneraient. Une telle architecture juridique limiterait les capacités déjà faibles des Etats à :

- Maintenir des services publics (éducation, santé...),
- Protéger les droits sociaux, à garantir la protection sociale,
- Maintenir des activités associatives, sociales et culturelles préservées du marché,
- Garantir la pérennité des approvisionnements locaux et des critères sanitaires,
- Contrôler l'activité des multinationales dans le secteur extractif,
- Investir dans des secteurs d'intérêt général comme la transition énergétique.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Manifeste son opposition à ces traités visant à la marchandisation du monde,
- Demande un moratoire sur les négociations de l'AECG (Accord Economique et Commercial Global) et du PTCI (Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement) et la diffusion immédiate des éléments de négociation,
- Demande la diffusion publique des textes relatifs aux négociations et l'ouverture d'un véritable débat démocratique sur l'ensemble des traités de libre-échange,
- Refuse toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national et européen en matière d'environnement, de santé, de protection des travailleurs et des consommateurs,
- Se déclare Commune hors zone de partenariat transatlantique de commerce et d'investissement, hors TAFTA.

Ainsi Fait et Délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire après Dépôt en Préfecture le Et publication du Ou notification du

Roue Extrait Conforme,
Le Maire
B FRIGHOT

